Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE **LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Le mercredi 03 janvier 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu nous faire parvenir une lettre ouverte relative aux travaux de dépollution réalisés sur le site du Fort de Vaujours dans laquelle sont évoqués plusieurs sujets.

Concernant les opérations de décapage des bâtiments enterrés réalisés en 2016, il est nécessaire de rappeler que les mouvements de terres opérés sur l'emprise de Fort à cette période pouvant s'apparenter, s'ils avaient persisté, à des travaux de décapage préalable à l'exploitation d'une carrière, il a été demandé à PLACOPLATRE de revoir les modalités du chantier de démolition en laissant les terres excavées sur place et non amoncelées à un même endroit.

En parallèle, et afin d'intégrer une vision globale du projet, Placoplatre a été invité à déposer un dossier d'autorisation unique dans les meilleurs délais.

Du fait de la complexité à élaborer un tel dossier, sa remise a été différée dans le temps ainsi que cela a été présenté lors de la dernière Commission de suivi de site. Placoplatre a annoncé qu'un dépôt de dossier est envisagé à l'été 2018 pour une mise en exploitation souhaitée de la carrière au 2nd trimestre 2019.

La découverte imprévue d'objets porteurs de traces de radioactivité a nécessité l'intervention rapide de l'Autorité de Sûreté Nucléaire qui a présenté les résultats de ses contrôles tels que repris au compte-rendu de la dernière commission de suivi de site tenue à Torcy le 29 novembre 2017:

«L'ASN confirme la bonne gestion de l'événement par l'exploitant du fait d'un processus de détection adapté. L'ASN rappelle avoir effectué une inspection dès le 9 août 2017, de laquelle ont découlé plusieurs demandes complétées ensuite par le courrier des préfets du 13 novembre 2017. Placoplatre poursuit actuellement son travail de révision des procédures et protocole de suivi radiologique, afin d'intégrer le retour d'expérience lié à cette découverte. L'ASN rappelle que Placoplatre devra en particulier mener une réflexion sur le contrôle des objets éventuellement retrouvés antérieurement à la découverte de juillet 2017 et des terres ayant déjà fait l'objet d'un terrassement. Enfin, l'ASN précise que les opérations réalisées par Placoplatre ne sont pas soumises à autorisation préalable de l'ASN dans l'état actuel de la réglementation. Ainsi, elle ne pourrait demander la suspension des travaux qu'en cas de danger grave et imminent. Or les mesures et analyses réalisées montrent que le risque reste très inférieur aux limites fixées par le code du travail et ne mettent donc en évidence aucun danger grave et imminent sur le chantier.,

L'ASN considère que, si l'impact dosimétrique estimé par Placoplatre demeure faible pour les travailleurs, le principe d'optimisation, qui sous-tend la réglementation en matière de radioprotection, doit néanmoins être mis en œuvre. Celui-ci consiste à réduire l'exposition des travailleurs à un niveau aussi bas que raisonnablement possible, même si elle est significativement inférieure à la limite réglementaire. L'ASN considère qu'il demeure des précisions à apporter, mais que l'organisation mis en place par Placoplatre devrait permettre de faire face à d'autres découvertes similaires.»

Enfin, concernant la santé des salariés qui ont travaillé sur le site du CEA et des personnes vivant aux alentours, nous vous joignons la réponse du directeur général de l'ARS d'Île-de-France au président de la communauté d'agglomération de Marne et Chantereine du 7 février 2014 qui présente une analyse argumentée des chiffres relatifs à la santé des personnes ayant travaillé» sur le site du CEA et qui conclut:

« Le groupe (de travail composé des DASS 77 et 93, de la DRTEFP, du CEA et de l'InVs) a noté que la mortalité de la cohorte des travailleurs du site montrait globalement une sous mortalité toutes causes, et par tumeur pour les hommes, et un taux de décès par cancer pour les femmes comparable aux données de la population générale.
Il a conclu que le niveau d'exposition des riverains pendant la période d'activité s'est situé au niveau des faibles doses et que les analyses réalisées pour caractériser la contamination résiduelle placent l'exposition des riverains à un niveau extrêmement faible, non détectable».

Concernant l'interprétation des données du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté d'agglomération de Marne et Chantereine, ce même courrier indique que:

«Les chiffres extraits de la monographie utilisée par l'ARS dans le cadre du CLS de Marne-et-Chantereine n'indiquent pas une surmortalité par cancer à Courtry et que la mortalité prématurée y est même plus faible qu'en Seine-et-Marne»

En conséquence, nous considérons qu'il n'y a pas lieu d'interrompre le chantier de dépollution du site du Fort de Vaujours.

Nous tenons enfin à rappeler le rôle central de dialogue qui appartient à la commission de suivi de site au sein de laquelle toutes les questions peuvent être posées. Elle veille à apporter les réponses argumentées et réglementairement exactes aux préoccupations formulées par ses membres. Enfin, il sera bien entendu présenté à la Commission de suivi de site dans ses grandes lignes directrices le projet du dossier d'autorisation unique de la société Placoplatre avant son dépôt officiel en Préfecture.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Préfète de Seine-et-Marne

Béatrice ABOLLIVIER

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Pierre-André DURAND

Préfecture de Seine-et-Marne
12, Rue des Saints-Pères
77010 MELUN CEDEX

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY CEDEX